

CONTRÔLE SUR PIÈCES DE L'EHPAD L'HORIZON BLEU

Décembre-2023

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	Prescription 01	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Écart 02	1 - Gouvernance	Prescription 02	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Écart 03	1 - Gouvernance	Prescription 03	Mettre en place un conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article L311-6 du CASF).	6 mois	Décision instituant le CVS + planning prévisionnel des réunions.
Écart 04	1 - Gouvernance	Prescription 04	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS (selon situation) à afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 05	1 - Gouvernance	Prescription 05	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 06	1 - Gouvernance	Prescription 06	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Écart 07	2 -Ressources Humaines	Prescription 07	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit (titulaires et remplaçants).

Écart 08, Remarques 11, 12, 13, 14 et 15	3 - Gestion des risques	Prescription 08	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF), - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Formalisant une procédure prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements, - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel, - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	6 mois	<p>Procédure de signalement des événements indésirables,</p> <p>Procédure de gestion des réclamations,</p> <p>Planning des formations.</p> <p>Planning des réunions de groupe d'analyses des pratiques.</p>
--	-------------------------	------------------------	--	--------	---

Remarque 01	1 - Gouvernance	Recommandation 01	Élaborer un document précisant les délégations accordées au directeur		
Remarques 02 et 03	1 - Gouvernance	Recommandation 02	Organiser et formaliser la continuité des fonctions de direction.		
Remarque 04	1 - Gouvernance	Recommandation 03	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».		
Remarques 05 et 06	1 - Gouvernance	Recommandation 04	Élaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel (médecin coordonnateur, IDEC).		
Remarque 07 et 08	2 -Ressources Humaines	Recommandation 05	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants et y intégrer un compagnonnage pour les nouveaux arrivants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
Remarque 09	2 -Ressources Humaines	Recommandation 06	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
Remarque 10	2 -Ressources Humaines	Recommandation 07	Élaborer un plan de continuité d'activité.		